PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Le 29 juin 2026,

Communiqué de presse

ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS : RENFORCEMENT DES RESTRICTIONS

Les conditions météorologiques récentes ont conduit à une dégradation de l'état de la ressource en eau.

En conséquence, les zones d'alerte du Boulonnais, de l'Audomarois Delta de l'Aa, de l'Yser, de la Lys, de Marque-Deûle, de Scarpe-Aval, de l'Escaut, de la Sambre sont placées en vigilance renforcée sécheresse. Le reste du territoire du Nord et du Pas-de-Calais reste en vigilance.

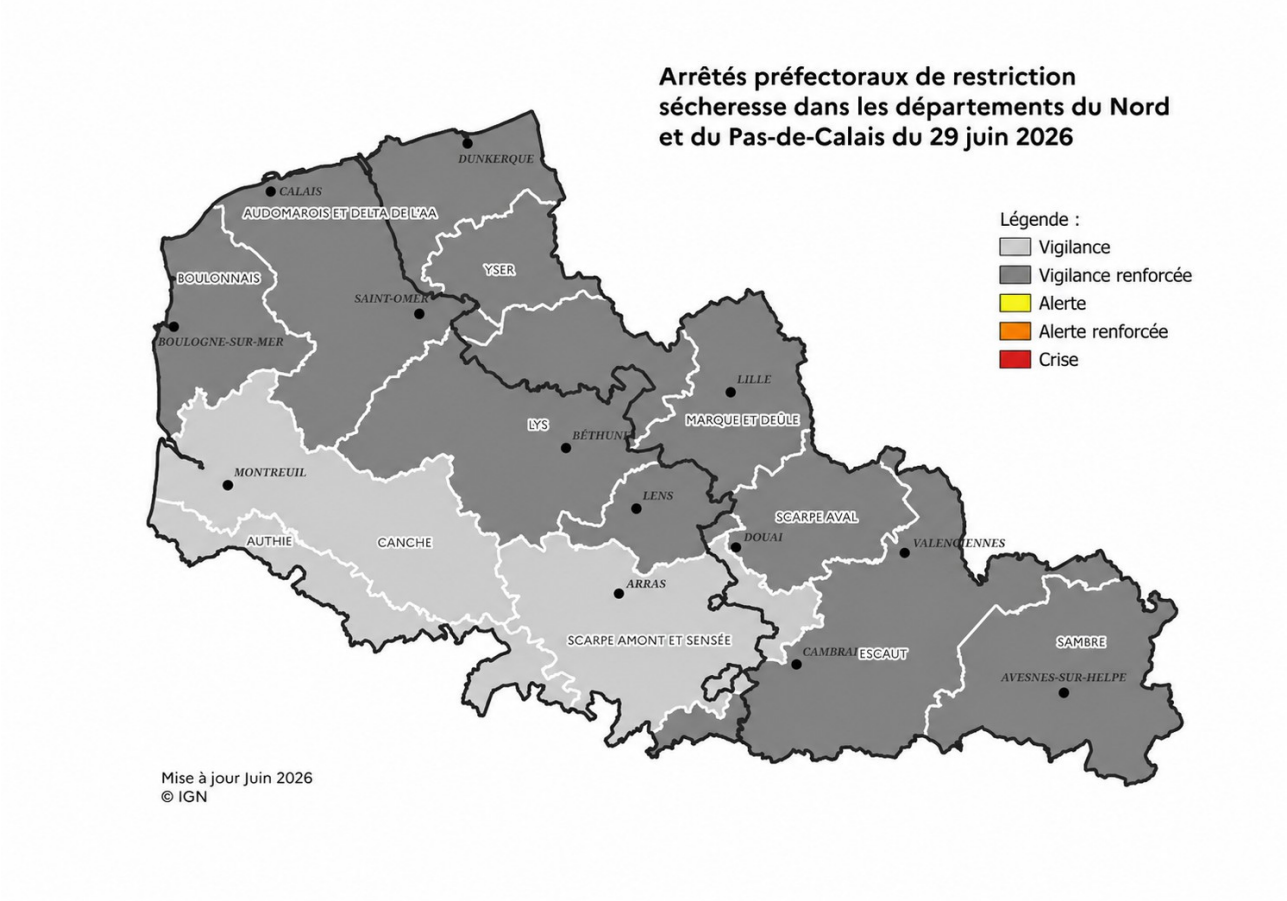

Les mesures de restriction applicables dès le 30 juin 2026

En vigilance renforcée, les principales mesures de restriction sont :

- l'arrosage des pelouses, jardinières, plates-bandes fleuries publiques ou privées, des espaces verts publics ou privés, l'arrosage des potagers, l'arrosage des espaces sportifs de toute nature, sont interdits entre 11 h et 16 h.

- l'arrosage des terrains de golf est interdit de 11 h à 16 h.

- le remplissage des piscines privées de plus d'1 m^3 liées à des habitations individuelles ou collectives est interdit.

- l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.

- concernant les extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols) et le nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées, le nettoyage est interdit de 11 h à 16 h, sauf s'il est réalisé par des entreprises spécialisées dans le nettoyage ou une collectivité.

- la vidange des plans d'eau est interdite. Le remplissage des plans d'eau, étangs et bassins régulièrement autorisés au titre de la loi sur l'eau (et dont la hutte est immatriculée en cas de présence) est autorisé jusqu'à 30 % de la profondeur maximale du plan d'eau.

- le lavage des véhicules à domicile est interdit.

- les installations industrielles (ICPE) voient leur autorisation de prélèvements réduite de 5 %.

- l'irrigation agricole : diminution de 5 % des volumes utilisables

À noter que suite à l'entrée en vigueur du nouvel arrêté cadre interdépartemental sécheresse du Nord et du Pas-de-Calais, la gestion horaire de l'irrigation agricole auparavant applicable a été remplacée par une gestion volumétrique.

En revanche, les restrictions horaires s'appliquant à l'irrigation en situation de canicule restent applicables (interdiction entre 11 h et 16 h lorsque le niveau orange ou rouge du plan canicule est déclenché)

****

L'objectif est de parvenir à une mobilisation individuelle et collective de l'ensemble des acteurs.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les services de l'État, restent mobilisés pour suivre l'évolution de la situation et anticiper le risque de crise.